

Arrêté proclamant M. Roland Schorderet député suppléant au Grand Conseil

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de l'élection du Grand Conseil du 2 avril 2017 ;
vu la démission de M. Jean-Pierre Gfeller de son mandat de député ;
vu l'accession de Mme Sloane Studer, jusque-là députée suppléante, au poste de députée ;
considérant qu'il y a dès lors lieu de repourvoir le siège de député suppléant pour la liste PLR du district du Val-de-Travers ;
vu le courrier du 12 février 2021 par lequel le PLR présente M. Roland Schorderet comme député suppléant au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de sa présidente,
arrête :

Article premier M. Roland Schorderet est proclamé élu député suppléant au Grand Conseil pour le district du Val-de-Travers.

Art. 2 ¹La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.
²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 24 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND